

Direction générale adjointe Territoires
Direction des routes départementales

Agence technique départementale de
Baugé

Affaire suivie par :
Bruno Lespagnol/IR
Tél : 02 41 82 69 45

Numéro : 2023 - ACNP - 0428

ARRÊTÉ

PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR LA RD 74, ENTRE SEICHES-SUR-LE-LOIR ET TIERCÉ, À MONTREUIL-SUR-LE LOIR (HORS AGGLOMÉRATION)

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

VU le code de la voirie routière notamment l'article L.131-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L 411-3, R 411-5, R 411-8 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1^{er},

VU l'arrêté de délégation de signature n°2023-09-AR-0353 de Mme la Présidente du Conseil départemental en date du 25 septembre 2023 accordée à Mme Céline Bibard, Directrice générale adjointe Territoires,

VU l'avis favorable de la commune de Tiercé,

VU l'avis favorable de la commune de Briollay

VU l'avis favorable de la commune Les Rives-du-Loir-en-Anjou,

VU l'avis favorable de l'ATD du Lion et Angers,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et en raison de la prolongation des travaux, il y a lieu de proroger les dispositions de l'arrêté n°2023_ACNP_0354 en date du 5 septembre 2023 interdisant la circulation sur la RD n°74 entre Seiches-sur-le-Loir et Tiercé, soit du PR 21+435 au PR 22+300, commune de Montreuil-sur-le Loir (hors agglomération),

ARRÊTE

Article 1 :

En raison de la prolongation des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, les dispositions de l'arrêté n° 2023_ACNP_0354 réglementant la circulation par une interdiction de rouler sur la RD n°74 entre Seiches-sur-le-Loir et Tiercé, soit du PR 21+435 au PR 22+300, à Montreuil-sur-le Loir (hors agglomération), sont prorogées :

du 28/10/2023 au 10/11/2023 (week-ends et jours fériés compris)

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus comme pour les forces de l'ordre, les secours, les transports scolaires et les ordures ménagères.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place pour la circulation des poids lourds, une autre pour la circulation des véhicules légers.

La circulation sera rétablie de la manière suivante :

2.1 déviation véhicules légers :

Dans le sens Tiercé vers Seiches, à partir de Tiercé, l'itinéraire de déviation emprunte la voie communale dit « le Chemin des Landes » puis la voie communale dit « le Chemin du Carrefour », puis la RD113 vers Soucelles, puis la RD109 vers le carrefour des Trinottières et la RD74 vers Seiches.

Vice et versa dans l'autre sens.

2.2 déviation poids lourds :

Dans le sens Étriché vers Seiches, à partir d'Étriché, l'itinéraire de déviation emprunte la RD52 vers Tiercé, Briollay et Angers, puis l'autoroute A11 vers Le Mans, puis la sortie n° 13 vers Seiches par la RD323.

Dans le sens Seiches vers Étriché, à partir de Seiches-sur-le-Loir, l'itinéraire de déviation emprunte la RD323 vers Pellouailles, puis l'A11 vers Angers puis la sortie n° 14 vers Tiercé par la RD52.

Article 3 :

La signalisation de chantier sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise CISE TP, demeurant 8 rue de la Gibaudière 49124 St Barthélémy d'Anjou (contact Virgile Gaugain, 07.62.76.36.94 - 24 H/24 H).

La signalisation de déviation sera mise en place et entretenue par l'ATD de Baugé.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise CISE TP .

Article 5 :

M. le Directeur général des services départementaux de Maine-et-Loire,

M. le Maire de Montreuil-sur-le Loir,

M. le Chef de l'Agence Technique Départementale de Baugé,

M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,

M. le Directeur de l'entreprise CISE TP,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département (www.maine-et-loire.fr) et dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à :

- M. le Chef de l'Agence Technique Départementale du Lion et Angers,

- Mrs les Maires de Tiercé, de Briollay et des Rives-du-Loir-en-Anjou

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 NANTES cedex) dans le délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A Baugé, le 24 octobre 2023,
Pour la Présidente et par délégation,
le chef d'Agence

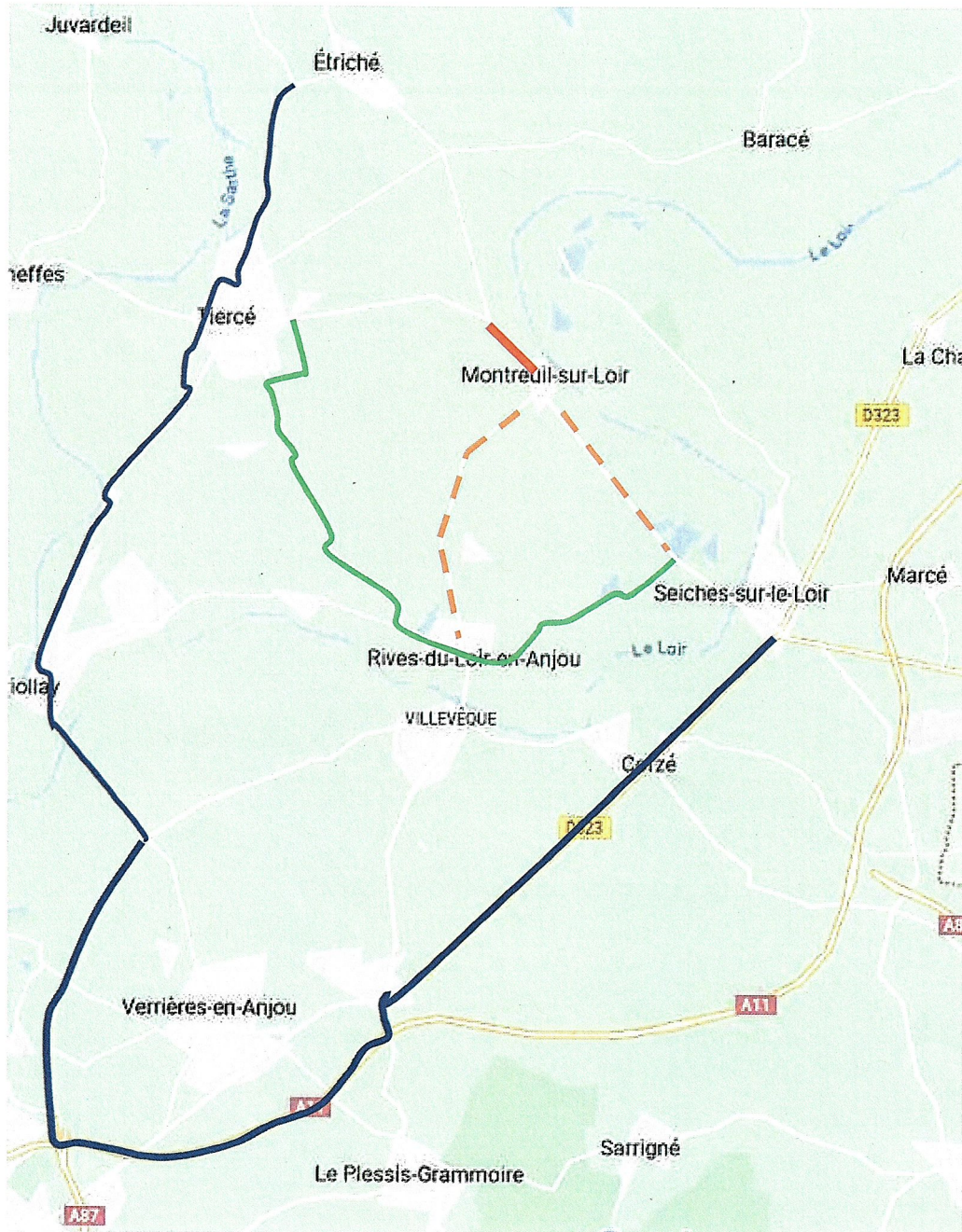




Philippe Guillet



Déviations Montreuil sur Loir

Sécurisation de la traverse et renforcement de la chaussée



-  Déviation Poids Lourds
-  Déviation véhicules légers
-  Accès riverain
-  Zone de travaux

